



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2B-2019-04-19-001 du 19 avril 2019
portant interdiction temporaire d'emploi du feu
du 21 au 22 avril inclus**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°135/2015 en date du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2B-2019-01-08-001 du 8 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

Considérant le niveau de sécheresse du département et le déficit pluviométrique,

Considérant les prévisions météorologiques annonçant un épisode de vent, le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

L'emploi du feu est strictement interdit du **dimanche 21 avril 2019 00h00 au lundi 22 avril 2019 24h00 inclus** sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Exécution – Publication – Notification

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Hervé DOUTEZ